

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 20 novembre 2020**

L'an deux mil dix-vingt, le vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, à titre exceptionnel sans public et à l'Espace Ille-et-Donac conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie (arrive aux questions diverses), Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive aux questions diverses), SALIS Anaïs, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : GIOT Stéphanie, MARTINIAULT Anne-Laure (arrivent aux questions diverses) ; DUFEIL Christophe donne pouvoir à GARÇON Isabelle ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à BOLIVARD Régis ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime ; RIOU Fabienne donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ; BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon.

Secrétaire de séance : DEHEEGER Vianney, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 16 octobre 2020 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

URBANISME / CADRE DE VIE

POINT 1 : Vente d'un délaissé de 16 m² du chemin du Clos de Justice désaffecté et déclassé

Lors de la séance en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a été informé que la demande de permis de construire une maison d'habitation en retrait de la rue du Clos de Justice a été refusée pour une question de retrait par rapport au chemin d'accès.

Or, ce chemin « d'exploitation » appartenant à la commune, n'en est plus un de fait et de longue date. Il s'agissait par conséquent d'acter de la désaffectation de fait de ce chemin d'exploitation et de le déclasser, ce qui a été fait par délibération n° 250920-13.

Par ailleurs, une concertation a eu lieu entre les riverains du chemin qui a débouché sur une surface satisfaisante de 16 m² environ.

Cela permet à la commune de vendre aux pétitionnaires une partie de cet ancien chemin de 16 m² environ, qui deviendra partie intégrante de leur propriété privée, et permettra ainsi d'octroyer le permis de construire leur habitation sans avoir l'obligation d'implanter la maison en limite de la voie publique (le chemin) ou à au moins 6 mètres, ce qui est impossible en l'espèce.

Interrogé sur ce projet de vente amiable, l'Inspecteur-Évaluateur du Domaine a émis l'avis que la valeur vénale de la portion de 16 m² du chemin déclassé est de 190 € H.T. et hors frais.

Il est par conséquent proposé de vendre 16 m² environ de l'ancien chemin d'exploitation désaffecté et déclassé (les 4 derniers mètres linéaires en sa partie Sud sur 4 mètres de large environ) au prix forfaitaire de 190 € H.T. net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens, notamment notariés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre 16 m² environ de l'ancien chemin d'exploitation désaffecté et déclassé (les 4 derniers mètres linéaires en sa partie Sud sur 4 mètres de large environ) au prix forfaitaire de 190 € H.T. net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens, notamment notariés.

Délibération

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Exonération de la Taxe d'Aménagement pour les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes en vertu de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme

Report de ce point au 27 novembre 2020 à 18h.

Report

POINT 3 : Emprunt d'équilibre sur le Budget Primitif Camping 2020

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'un emprunt d'équilibre de 35 000 € est nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses en section Investissement au Budget Primitif 2020 Camping (financement des clôtures déjà posées).

7 Banques ont été contactées : la CIC de Tinténiac, la Société Générale de Tinténiac, la CMB de Tinténiac, le Crédit Agricole de Tinténiac, La Banque Postale de Tinténiac, la BPGO de Combourg, la Caisse d'Epargne de Combourg.

3 établissements bancaires ont présenté une ou des offres :

Banques	Offres d'un prêt de 35 000,00 € à taux fixe
Crédit Agricole 35	Offre 1 = Durée : 5 ans (60 mois) Taux fixe : 0,11 % Périodicité trimestrielle : 1 755,06 € (ramené au mois = 585,02 €) Montant des intérêts : 101,15 € + 100 € de frais de dossier
	Offre 2 = Durée : 7 ans (84 mois) Taux fixe : 0,19 % Périodicité trimestrielle : 1 258,63 € (ramené au mois = 419,54 €) Montant des intérêts : 241,58 € + 100 € de frais de dossier
	Offre 3 = Durée : 10 ans (120 mois) Taux fixe : 0,35 % Périodicité trimestrielle : 890,78 € (ramené au mois = 296,92 €) Montant des intérêts : 631,38 € + 100 € de frais de dossier
CMB	1 offre = Durée : 10 ans (120 mois) Taux fixe : 0,2842 % Périodicité trimestrielle : 884 € (ramené au mois = 294,66 €) Montant des intérêts : 360,00 € + 150 € de frais de dossier
La Banque Postale	1 offre = Durée : 10 ans (120 mois) Taux fixe : 0,47 % Périodicité trimestrielle : 893,51 € (ramené au mois = 297,83 €) Montant des intérêts : 745,18 € + 100 € de frais de dossier

Les membres de la Commission « Marchés » réunie ce jour en présence des membres de la Commission « Finances », ont émis l'avis de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Information

POINT 4 : Rectificatif au tableau des subventions annuelles aux associations

Madame Nathalie DELVILLE précise que la subvention annuelle à l'association Solidarité Tinténiaic Burkina de 200 € au titre de l'année 2020 n'a pas été reprise dans le tableau des subventions annuelles aux associations voté lors de la séance en date du 19 juin 2020 alors même qu'elle a été acceptée par les membres de la Commission compétente lors de sa réunion du 8 juin 2020. Il est proposé de rectifier cet oubli.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020		
	Subv. 2019	Subv. 2020
AFFAIRES SCOLAIRES		
Association Sportive Collège St Joseph	150,00 €	150,00 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
APE Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
APE René-Guy Cadou	150,00 €	150,00 €
Les Sportifs du Canal Ecole Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
APEL Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
Carnabal 2020 (50 % APE & 50 % APEL)	2 200,00 €	Annulé
Sous-Total	3 100,00 €	900,00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE		
Secours catholique	200,00 €	200,00 €
F.N.A.T.H	200,00 €	200,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	500,00 €
Halte-garderie de Québriac (ADMR/SIVU ANIM'6)	200,00 €	-
Les Restaurants du Cœur	400,00 €	400,00 €
Banque alimentaire	600,00 €	600,00 €
Esprit Solid' Air 35 (Tinténiaic)		150,00 €
Communauté Emmaüs (demande de subv. exceptionnelle)		200,00 €
Solidarité Tinténiaic Burkina	200,00 €	200,00 €
Sous-Total	2 300,00 €	2 450,00 €
ASSOCIATIONS & AMICALES À CARACTÈRE SPORTIF		
Association Cyclotouriste d'Ille-et-Rance (ACIR)	-	Pas de demande
Gym pour tous	1 195,00 €	1 195,00 €
FCTSD – Football	3 970,00 €	3 970,00 €
« Volley-ball	1 620,00 €	1 620,00 €
« Badminton		
Tinténiaic Tennis Club (Bretagne Romantique)	745,00 €	745,00 €
Tinténiaic Hand Ball Club	1 935,00 €	1 935,00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	500,00 €	500,00 €
O.S.B.R. (1€/hab.)	3 722,00 €	3 809,00 €
ANANDA Yoga	420,00 €	420,00 €
Les Archers de la Bretagne Romantique	285,00 €	285,00 €
Judo Club	-	800,00 €
Club Dragon Vert (Qwan Ki Do)	-	-
C.K.C. des 3 rivières	200,00 €	200,00 €
USL Saint-Domineuc	200,00 €	200,00 €
Breizh Nap	175,00 €	Courrier non distribué

Basket	200,00 €	200,00 €
La Turbine (école du cirque)	200,00 €	200,00 €
Tennis de table Ille-et-Rance (St Do)	75,00 €	Pas de demande
Sous-Total	15 442,00 €	16 079,00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES		
Organistes du secteur de Tinténiac	150,00 €	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	200,00 €	200,00 €
Boogie Swing 137 (annulation du festival 2020)	3 500,00 €	1 000,00 €
Fet'Arts	150,00 €	150,00 €
Les Hivernales Tinténiac	3 500,00 €	3 500,00 €
Les Armoires Blindées	150,00 €	150,00 €
La Tanouarn	150,00 €	150,00 €
MJC	150,00 €	150,00 €
Comité de jumelage – Antenne Angleterre	500,00 €	500,00 €
« - Antenne Allemagne	500,00 €	500,00 €
« - Antenne Allemagne pour intervention dans les écoles	500,00 €	500,00 €
Cercle Philatélique Tinténiac-Hédé	150,00 €	150,00 €
Au Bois des Ludes	150,00 €	150,00 €
Compagnie Ladainha		100,00 €
Sous-Total	9 750,00 €	7 350,00 €
TOURISME		
Syndicat d'initiative	Report	Report
Musée de l'Outil	Report	800,00 €
Sous-Total	-	800,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Anciens combattants UNC AFN	-	-
Médaillés militaires, cantons Tinténiac et Hédé	-	30,00 €
Sous-Total	0 €	30,00 €
FETES ET ANIMATIONS DIVERSES		
Comité de Quartier Ponthiou -la Reinais	150,00 €	150,00 €
Comité des Fêtes	-	Pas de demande
Association SADIVAG	150,00 €	150,00 €
Club du Bon Accueil	150,00 €	150,00 €
Sous-Total	450,00 €	450,00 €
NATURE ET RURALITE		
COMICE Agricole (1 année sur 2 – Prochain COMICE : 2021)	2 233,00 €	0 €
Tinté Agricoeur	150,00 €	150,00 €
ACCA	150,00 €	150,00 €
ACCA subvention exceptionnelle (destruction nuisible : ragondins)	400,00 €	400,00 €
Sous-Total	2 933,00 €	700,00 €
Rappel délibération n° 160620-1 du 19 juin 2020		
		25 639,00 €
Rappel délibération n° 100720-10 du 10 juillet 2020		
		28 559,00 €
NOUVEAU TOTAL GENERAL	33 975,00 €	28 759,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de corriger le tableau des subventions annuelles aux associations en y intégrant les 200 € de subvention pour l'association Solidarité Tinténiac Burkina.

Délibération

ASSAINISSEMENT

POINT 5 : Renouvellement de la Convention passée avec le Département pour l'assistance technique dans la gestion de la STEP

Monsieur Rémi LEGRAND précise que le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif. C'est une obligation définie par le Code général des collectivités territoriales (article L.3232-1-1 et suivants). Ainsi, dans le cadre d'une convention signée entre le Département et la collectivité concernée, un suivi technique régulier des systèmes d'assainissement est mis en œuvre par les services départementaux. Un conseil permanent et indépendant est fourni au service chargé de l'exploitation des ouvrages (la société SAUR pour la STEP de Tinténiac).

Les compétences du Département dans le domaine de l'eau ont fortement évolué avec les dernières lois de décentralisation (les lois NOTRE et MAPTAM). Afin d'assurer la meilleure continuité pour les missions, le Département a engagé un dialogue avec LABOCEA, laboratoire public interdépartemental, dans l'objectif de lui confier la mission d'assistance technique à partir d'avril 2021. LABOCEA réalise déjà les analyses des prélèvements d'eau potable réalisés sur la commune.

Il est proposé de renouveler la convention passée avec le Département et qui arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le département a décidé de reconduire les modalités actuellement en vigueur : la convention est établie pour la prochaine période de 4 ans (2021-2024) et propose une tarification identique à celle de 2017, à savoir 0,41 €/habitant DGF. La collectivité peut interrompre la convention à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le renouvellement de la Convention passée avec le Département pour l'assistance technique dans la gestion de la STEP et autorise Monsieur le Maire à la signer et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Délibération

GESTION DU PERSONNEL

POINT 6 : Instauration d'une prime COVID 19

Madame Isabelle GARÇON informe l'Assemblée que, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Tinténiac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, des besoins de travail en présentiel exercés pendant le confinement du 17 mars au 10 mai 2020 (la direction, les agents des services écoles pour la garderie du personnel prioritaire, les agents administratifs de la mairie, et les agents techniques).
- au regard des risques encourus (agents « exposés »).

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €/agent.

Un montant de 25 € plafond (pour les agents « exposés » avec le public) ou de 18,75 € (pour les autres agents en présentiel) sera octroyé par jour travaillé.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2020. La prime sera calculée en fonction du nombre de jours travaillés.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant le nombre de jours travaillés, les sujétions exceptionnelles et l'exposition sanitaire (risques).

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ **d'adopter la proposition,**
- ✓ **les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020,**
- ✓ **que les dispositions ci-dessus évolueront au regard de la réglementation en vigueur.**
- ✓

Délibération

MARCHÉS PUBLICS

POINT 7 : Avenants aux marchés de travaux pour l'extension de l'Espace Jeune et la construction de l'Espace Enfance

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que, dans le cadre du projet d'extension de l'Espace Enfance et de la construction de l'Espace Jeunesse, des avenants doivent être passés pour tenir compte de contraintes et travaux supplémentaires nécessaires :

Espace Jeunesse :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
1	SARL GÉRARD TP	92 160,00 €	1	16 833,00 €	+ 18,26 %	108 993,00 €	Surélévation du bâtiment + 0,50 m (empierrement et remblais)
2	THÉZÉ Construction	152 500,00 €	1	5 037,50 €	+ 3,30 %	157 537,50 €	Alimentation électrique provisoire du chantier
	THÉZÉ Construction		2	12 997,00 €	+ 8,52 %	170 534,50 €	Fondations complémentaires + 0,50 m
	THÉZÉ Construction		3	6 380,00 €	+ 4,18 %	176 914,50 €	Immobilisation de la grue du 19/05 au 30/09
3	DARRAS SARL	57 559,50 €		580,75 €	+ 1,01 %	58 140,25 €	Création d'un ressaut

Espace Enfance :

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
2	DURAND Bâtiment	43 250,00 €	1	198,73 €	+ 0,46 %	43 448,73 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / juillet
	DURAND Bâtiment		2	550,00 €	+ 1,27 %	43 998,73 €	Entretien de la base de vie – COVID 19 / septembre

La Commission « Marchés » a émis l'avis de retenir les avenants présentés ci-dessus, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour les avenants n'augmentant pas le montant du marché initial de + de 5 %.

Pour l'avenant n° 1 du lot 1 et l'avenant n° 2 du lot 2 de l'Espace Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la Commission « Marchés », de retenir ces 2 avenants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'avenant n° 1 du lot 1 et l'avenant n° 2 du lot 2 de l'Espace Jeunesse et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Délibération

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 8 : Avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35

Monsieur Régis BOLIVARD présente le projet de modification des statuts du SDE 35 telle qu'il a été adopté par le Comité Syndical lors de sa séance en date du 14 octobre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification des statuts du SDE 35.

Délibération

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

POINT 9 : Information sur la consultation de cabinet d'urbanisme pour assister la commune dans le dossier HSTV / « friche des Blancherais »

Dans le cadre des discussions avec les représentants de la Maison de retraite de Tinténiac dans le cadre d'un COPIL, la commune souhaite s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage / urbaniste pour une mission courte de 4-5 mois environ.

3 sociétés ont été sollicités et 2 ont présenté une offre :

Société	Montant H.T.	Montant TTC
Cabinet UNIVERS de Rennes	Réponse négative : manque de temps	
Cabinet SITADIN de Rennes / ATEC OUEST	12 100,00 €	14 520,00 €
Atelier Découverte de Saint-Malo	8 312,50 €	9 975,00 €

La Commission « Marchés » réunie le 28 octobre 2020, a émis l'avis de retenir la société Atelier Découverte de Saint-Malo, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Information

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que les Commissions réunies « Urbanisme » et « Finances » se réuniront le mercredi 25 novembre 2020 à 19h00 à l'Espace Ille-&Donac, puis le Conseil Municipal se tiendra le vendredi 27 novembre 2020 à 18h00 toujours à l'Espace Ille-&Donac.
- Monsieur le Maire félicite la compagne de Vianney et Vianney lui-même pour la naissance du petit Léon.
- Nathalie DELVILLE informe que le traditionnel concert de Noël est annulé.
- Nathalie DELVILLE précise que le festival « Les Hivernales » est reporté à 2022. Il y aura peut-être des dates sous une forme non encore définie au printemps selon les conditions sanitaires (« Les Printanières »).
- Nathalie DELVILLE note que le Téléthon des 4 et 5 décembre prochains sur la commune n'est pas envisagé, sauf peut-être sous une forme encore à définir.
- Nathalie DELVILLE relève que le Centre Culturel fonctionne en mode « prêt à emporter » qui remporte un certain succès.
- Nathalie DELVILLE informe que le CCAS a réformé le dispositif « coupons Sport et Culture » en instaurant le quotient CAF.
- Isabelle GARÇON informe que 50 masques tissus « enfant » ont été offerts à l'école René Guy Cadou et à l'école Notre-Dame.

- Par une brève intervention, Frédéric BIMBOT souhaite informer le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a porté plainte le samedi 24 octobre 2020, suite à des violences portées à son encontre en sa qualité de Maire, à 14h30 le jour même.
Alors qu'il circulait en véhicule dans Tinténiac, Monsieur le Maire a été témoin d'une agression physique contre une personne âgée. Il est sorti de son véhicule, s'est présenté comme le Maire de la commune, et s'est interposé entre l'agresseur et l'agressé.
Il a alors été malmené à son tour par l'agresseur, verbalement et physiquement, et deux passants qui ont assisté à la scène sont venus lui prêter main forte pour maîtriser l'individu.
Par-delà les violences auxquelles il a été exposé, le dépôt de plainte de M. le Maire s'inscrit dans une volonté de faire respecter l'autorité républicaine, alors que, selon l'AMF (l'Association des Maires de France), les agressions d'élus municipaux sont en constante augmentation.
C'est une tendance inquiétante et il est nécessaire que la justice soit saisie à chaque fois que de tels actes se produisent.
- Frédéric BIMBOT fait un point sur IntraMuros.
- Frédéric BIMBOT fait un point sur les adresses mail des élus nom.prénom@tinteniac.fr
- Marie-Thérèse ANDRÉ fait un point sur la collecte de la Banque Alimentaire des 27 et 28 novembre et des besoins en bénévoles.
- Régis BOLIVARD fait un point sur la Commission « Commerce et Artisanat » et sur la réalisation d'un questionnaire auprès des commerçants et habitants du quartier de la place André Ferré.
- Béatrice BLANDIN évoque le camping-car qui a stationné au bord du canal vers La Moucherie pendant quelques mois et qui est parti. Y a-t-il un besoin social, un suivi nécessaire ? Régis BOLIVARD rappelle que le couple vivait près de chez lui pendant un moment et il n'y a pas de détresse sociale, c'est un choix de vie.
- Béatrice BLANDIN demande où en sont les recrutements en cours ? Isabelle GARÇON répond que les entretiens des postes administratifs ont lieu ce lundi 23 novembre.
- Rémi LEGRAND évoque les travaux de l'Espace Enfance et de l'Espace Jeune. Les réunions de chantier ont lieu le mercredi à 10h00. Pour les travaux d'extension de la station d'épuration, les réunions de chantier ont lieu le jeudi à 10h00. Monsieur le Maire rappelle que Léon PRESCHOUX est, bien entendu, le bienvenu à toutes ces réunions comme membres de la Commission « Infrastructures / Travaux – Voirie / Déplacements / Affaires Agricoles ».
- Léon PRESCHOUX évoque la présence de la société ALLEZ sur le territoire. Rémi LEGRAND précise que les finitions des travaux de la fibre sont en cours, mais la commercialisation commence auprès des entreprises et ménages sur la partie Sud du territoire par Orange pour l'instant. Les autres opérateurs devraient démarcher sous peu.
- Léon PRESCHOUX demande des précisions sur l'antenne-relais d'Orange car il n'y a pas de différence de réception dans son village. Monsieur le Maire confirme que l'antenne est opérationnelle et que cela se ressent sur la réception pour ceux qui sont abonnés chez Orange, du moins dans l'agglomération.

Informations

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 27 novembre, puis le
18 décembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
